

DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), avis public est donné par le greffier adjoint de la Ville que lors de la séance extraordinaire qui se tiendra **le lundi 26 août 2024, à 17 h**, dans la salle du conseil, à l'hôtel de ville sis au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, le conseil statuera sur des demandes de dérogation mineure au Règlement de zonage SH-550.

1. IMMEUBLE SIS AU 163-167, 2^E RUE DE LA POINTE – ZONE H-1026

Nature : ne pas respecter l'article 210 du Règlement de zonage qui spécifie que le nombre minimal de cases de stationnement pour une habitation de 3 logements et plus est de 1,2 case par logement, soit 5 cases.

Effet : rendre réputée conforme l'aire de stationnement comprenant 1 case pour une habitation de 4 logements.

2. IMMEUBLE SIS AU 1521-1523, AVENUE SAINT-MARC – ZONE C-1342

Nature : ne pas respecter l'article 210 du Règlement de zonage qui spécifie que le nombre minimal de cases de stationnement pour une habitation de 3 logements et plus est de 1,2 case par logement, soit 8 cases.

Effet : rendre réputée conforme l'aire de stationnement comprenant 1 case pour une habitation de 6 logements.

3. IMMEUBLE SIS SUR LES LOTS 3 462 241 ET 3 462 244 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE FRIGON – ZONE H-1337

Nature : ne pas respecter l'article 21 du Règlement de zonage et la grille des spécifications de la zone concernée qui spécifient que la hauteur maximale pour un bâtiment principal est de 10 mètres.

Effet : rendre réputée conforme la hauteur totale d'un bâtiment principal de 11,44 mètres.

Après avoir obtenu l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui a évalué les demandes à partir des critères prévus au règlement SH-601, le conseil va permettre à toute personne intéressée de se faire entendre en assistant à la séance extraordinaire du conseil.

Shawinigan, ce 26 juillet 2024

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint